École Saint-David

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec

Table des matières

PRÉAMBULE 1
INTRODUCTION 2
INFORMATIONS GÉNÉRALES 4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT 4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ 5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) 6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1) 7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) 7
MESURES DE PRÉVENTION 9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS 11
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE 15
CONFIDENTIALITÉ 18
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE 20
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT 25
SANCTIONS DISCIPLINAIRES 28
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS 30
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES 30
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL 33
RESSOURCES 33
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES 34

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement. Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement[1] d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.
Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement *[1]	Saint-David
Nom de la directrice ou du directeur*	Anne-Marie Dolbec
Type d'enseignement*	☒Préscolaire ☒Primaire ☐Secondaire ☐Adaptation scolaire ☐Formation professionnelle ☐Formation générale des adultes
Nombre d'élèves*	184 élèves en 2024-2025
Autres caractéristiques	L'école Saint-David est située dans un petit village rural du Saguenay et offre un service éducatif allant de la maternelle 4 ans à la sixième année. L'indice de défavorisation de l'établissement est de 10/10, ce qui entraîne des défis importants pour les élèves et leurs familles. Depuis la disparition des services de proximité, les familles n'ont plus accès à des ressources locales comme auparavant, ce qui accentue leurs difficultés. Cela se traduit par un nombre important d'élèves présentant des besoins orthophoniques, socioaffectifs, ainsi que des demandes accrues de services externes. De plus, environ 23 % des élèves bénéficient d'un plan d'intervention spécifique pour répondre à des besoins variés en matière d'apprentissage. Ces difficultés sont caractéristiques des milieux défavorisés et se manifestent de manière plus marquée à l'école Saint-David. L'équipe enseignante est relativement stable, bien que l'établissement ait connu plusieurs années d'instabilité au niveau des membres professionnels et de la direction. Bien que l'école soit située dans une municipalité relativement aisée, notamment grâce au village alpin et aux villégiatures, la clientèle de l'école provient majoritairement de milieux moins favorisés. La municipalité soutient activement le milieu scolaire et entretient des liens étroits avec les familles, ce qui est un atout pour l'établissement. Les élèves, cependant, présentent des besoins académiques importants, avec un taux de 33 % d'élèves à risque en français et 20 % en mathématiques.

Valeurs identifiées dans le projet	Plaisir, Respect et Ouverture
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Mettre en place des actions préventives pour développer des habiletés sociales

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité*	Plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)*	Audrey Bergeron, T.E.S.
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)*	En 2024-2025: Anne-Marie Dolbec, direction de l'établissement Ariane Houle, psychoéducatrice Nathalie Munger, enseignante du préscolaire et responsable de l'école. Catherine Tremblay, TES Lison Deschesnes, TES Audrey Bergeron, TES Claudia Bainville, enseignante en éducation physique Nathalie Rannou, technicienne en service de garde
Mandats du comité*	Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales; • Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre; • Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte; • Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire; • S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement;
Fréquence des rencontres du comité*	3 à 4 rencontres dans l'année, dont une en début d'année pour planifier la présentation à l'équipe-école, selon le budget disponible.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents*	En vertu de l'article 75.2, il est souhaité que la direction inscrive ici la nature et la forme des engagements qu'elle prend : • Envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents; • Envers l'élève qui est l'auteur de l'acte et envers ses parents. Il est également attendu qu'elle précise la forme et la nature des engagements que l'élève et ses parents doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. Exemples – élève victime : *Moi, [Prénom Nom, directrice/directeur] de l'établissement d'enseignement [nom de l'établissement], je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :* • Une communication rapide avec les parents; • La mise en œuvre de mesures de soutien; • Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents*	Anne-Marie Dolbec, direction de l'établissement d'enseignement Saint-David en 2024-2025, je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit : • Une communication rapide avec les parents; • L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; • L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; • La mise en œuvre de mesures de soutien; • Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)	
Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies*	Passation du questionnaire QSVE-BE en mars 2025.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle*	**<u>Forces:</u>** Les élèves de 1-2-3 année: Adultes de l'école s'occupent bien des élèves, les règles sont claires concernant la violence, les élèves s'entendent bien avec les adultes de l'école, ils ont le goût d'apprendre à l'école. Les élèves de 4-5-6 année: 100% des élèves disent se sentir bien et en sécurité à l'intérieur de l'école. **<u>Vulnérabilités:</u>** Les élèves de 1-2-3 année: • Comportements observés et vécus: • Présence de violence verbale dans l'école. • Présence de Violence physique • Milieux à risque: Cour d'école, Gymnase et classe. Les élèves de 4-5-6 année: • Implication des élèves pour les décisions importantes de l'école. • La moitié des élèves rapporte de ne pas aller voir l'adulte lorsqu'ils sont victimes ou témoins de violence. • Les chiffres ressortent la présence d'impolitesse, d'insultes et d'exclusions envers les autres élèves.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation*	Augmenter le sentiment de sécurité dans les classes, le gymnase et la cour d'école. Impliquer davantage nos élèves dans les décisions de l'école. Bonifier la trajectoire de communication lors de situations de violence.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu*	62% des enfants de 1-2-3 année ont accès à Internet sans la surveillance d'un adulte à la maison. Présence d'insultes à caractères sexuelles et de gestes chez près de la moitié des élèves plus vieux.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu*	Diminuer les insultes à caractère sexuel. Sensibiliser les parents aux expositions des écrans.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu*	Il y a seulement un élève issu de la diversité lors du questionnaire, qui sera au secondaire en 25-26, un seul évènement rapporté ayant un discours raciste en début d'année.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu*	Bonifier le développement des compétences culturelles du personnel et des élèves.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°).	
Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école*	• PRO (Plaisir, Ouverture et Respect) système de renforcement-école. Une fois par mois, rassemblement au gymnase et réutilisation dans la vie de l'école. • Salle de psychomotricité (méthode Aucouturier) pour le préscolaire et le 1 cycle. • Activités en collaboration avec la municipalité. • Parascolaire offert par les loisirs de la municipalité. • Pédagogie par le plein air pour le préscolaire. • Activités sportives offertes par l'école et le centre de services. • Sorties scolaires. • Activités entrepreneuriales. • Petits déjeuners. • Projet parrain/marraine préscolaire avec le 3 cycle. • Journées thématiques au SDG durant les pédagogiques. • Ateliers d'habiletés sociales avec Moozoom et autres. • Mission de sécurité avec la SQ. • Équijustice. • Conseil des étudiants de l'école (1 par classe au primaire et 1 président de l'école). • Enseignement explicite du code de vie. • Rendre le plan de lutte vivant et rencontre du comité. • Réinvestissement pour les enseignants des pratiques probantes liées au climat de classe et des règles de vie.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel*	• Application du programme CCQ et de l'Éducation à la sexualité. • Implication des partenaires externes dont: • Infirmière scolaire. • Mission de sécurité avec la SQ. • Équijustice.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus*	• Application du programme CCQ. • Activités sur les Premières Nations. • Bonifier le code de vie en y intégrant une réalité de la diversité culturelle.
Autres informations concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	• Ajustement en fonction de la réalité de notre milieu.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par.3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration*	• Information du titulaire dans Mozaïk, courriel • Appel téléphonique aux parents • Information aux parents – guide « Code de vie et plan de lutte » signé dans l'agenda et cahier de communication. • Rencontre de parents en début d'année • Information au C.É. • Envoi d'une offre de formation et ateliers intéressants à des parents. • Faire la promotion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence • Ateliers aux parents du préscolaire. • Dépliant d'information pour faire connaitre nos priorités du plan de lutte. • Info aux parents de chaque mois pour les habiletés sociales.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).*	Site internet de l'école via l'onglet Plan de lutte, l'envoi par courriel ou papier.	Septembre 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).*	Bilan de l'année, envoi par courriel.	Juin 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).*	L'enseignant explique le code de vie aux parents. Signature des parents dans l'agenda ou le cahier de communication.	Septembre 2025

Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).*	Le centre de services transmet l'information sur le site internet aux parents, en tout temps.	Année scolaire 2025-2026
Autres		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Communiquer de vive voix avec les parents • Faire une rencontre • Informations fournies aux parents en lien avec la trajectoire de plainte (affiche, centre de services site internet)
Information à diffuser	**Stratégies de diffusion de cette information**
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).*	Affiche à l'entrée principale de l'école où le secrétariat, à l'entrée où le gymnase et à l'entrée du service de garde.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).*	Site internet du centre de service: https://www.csrsaguenay.qc.ca/. Site internet de l'école: https://saintdavid.csrsaguenay.qc.ca/ via l'onglet Plan de lutte
Autres :	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration*	• Communiquer de vive voix avec les parents • Faire une rencontre • Informations fournies aux parents en lien avec la trajectoire de plainte (affiche, centre de services site internet)	
Information à diffuser	**Stratégies de diffusion de cette information**	**Date**
Autres informations concernant la collaboration avec les parents		

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°).	
Modalités retenues pour effectuer un signalement*	• Aller voir un adulte de confiance • Mentionner l'évènement dans la boîte de confiance. • Communiquer avec un membre du personnel-école.
Stratégies de diffusion de ces modalités*	Site internet du centre de service: https://www.csrsaguenay.qc.ca/ Site internet de l'école; via l'onglet Plan de lutte: https://saintdavid.csrsaguenay.qc.ca/

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte*	• À l'aide du formulaire en ligne : • Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire; • Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233; • Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
Stratégies de diffusion de ces modalités	Site internet du centre de service scolaire des Rives-du-Saguenay et affiches aux entrées de l'école.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence faits à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. • Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): • À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. • Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233. • Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.	
Autres modalités*	• Numéro de téléphone de l'école: 418-615-0070 • Numéro de téléphone du centre de services scolaire: 418-698-5000.
La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:	
Coordonnées DPJ	418-549-4853 poste 5
Coordonnées service de police	Sureté du Québec: 310-4141 ou 418-672-2451

Stratégies de diffusion de ces modalités*	
Inscrire le lieu où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement*	Aux entrées de l'école.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	saint-david@csrsaguenay.qc.ca
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus*	• Pour certains groupes de parents, assurer une diffusion personnalisée et plus ciblée des modalités: avoir une sensibilité pour les termes utilisés selon les contextes et la compréhension de la langue. • Profiter de la présence des parents à l'école pour leur rappeler ces modalités, par l'entremise de personnes de confiance.

Stratégies de diffusion de ces modalités	
Stratégies de diffusion de ces modalités*	Site internet du centre de service: https://www.csrsaguenay.qc.ca/ Site internet de l'école: https://saintdavid.csrsaguenay.qc.ca/ via l'onglet Plan de lutte
Autres informations concernant les modalités de signalement ou de plainte	

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité*	• Respect de la posture professionnelle et le code d'éthique. • Prévoir un temps de concertation pour donner suite à un événement entre les personnes concernées seulement. • Retour sur la formation de la loi 25. • Identifier un lieu confidentiel pour les discussions. • Noter les informations importantes d'un signalement. • Référer à des ressources externes au besoin. • Usage du logiciel Psylio entre les professionnels scolaires. • Consigner les informations essentielles dans un endroit sécuritaire.
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel*	• Respect de la posture professionnelle et le code d'éthique. • Prévoir un temps de concertation pour donner suite à un événement entre les personnes concernées seulement. • Retour sur la formation de la loi 25. • Identifier un lieu confidentiel pour les discussions. • Noter les informations importantes d'un signalement. • Référer à des ressources externes au besoin. • Usage du logiciel Psylio entre les professionnels scolaires. Consigner les informations essentielles dans un endroit sécuritaire. • Il peut avoir un bris de confidentialité lorsque l'évènement est rapporté au DPJ. • Ne plus utiliser d'émetteur radio pour diffuser l'information. • Minimiser les adultes concernés. • Consigner les informations essentielles dans un endroit sécuritaire.

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus*	• Respect de la posture professionnelle et le code d'éthique. • Prévoir un temps de concertation pour donner suite à un événement entre les personnes concernées seulement. • Retour sur la formation de la loi 25. • Identifier un lieu confidentiel pour les discussions. • Noter les informations importantes d'un signalement. • Référer à des ressources externes au besoin. • Usage du logiciel Psylio entre les professionnels scolaires. Consigner les informations essentielles dans un endroit sécuritaire. Si besoin d'un interprète faire signer un papier de continentalité.
Autres informations concernant la confidentialité	

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).		
Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre* *Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.*	**Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre*** *Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.*	**Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre*** *Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12).*
• Aller voir un adulte de confiance • Mentionner l'évènement dans la boîte de confiance. • Établir un une trajectoire claire en fonction de tous les niveaux scolaires. • Se mettre en sécurité.	• Mettre fin au comportement inadéquat. • Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif en plus d'outiller le jeune avec des stratégies enseignées. • Orienter l'élève vers les comportements attendus • Vérifier sommairement l'état de la victime et transmettre l'information aux TES, aux enseignants titulaires et si besoin à la direction.	• Évaluer et analyser la situation. • Recueillir l'information. • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins de manière individuelle. • Assurer la sécurité de la victime. • Évaluer la gravité du comportement selon le code de vie de l'école. • Informer les parents de la situation, partager les outils utilisés avec le ou les jeunes et les associer à la recherche de solution. • Consigner la situation dans les logiciels MOSAIK et/ou FORMEL.

		• Prévoir des suivis de l'événement pour s'assurer que la situation est stable.
Direction de l'établissement : Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).		
Coordonnées* :	Anne-Marie Dolbec	418-615-0070

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident*	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) *	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant) *

Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
 	
Autres : idem aux actions précédentes
	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :
	• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.
	• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.
	• Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur…» ou «Parle-moi plus de…», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).
	• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confiant.
	• Rassurer l'élève quant à la prise responsable de la situation.
	• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.
	Autres : idem
	Signaler la situation sans délai à la DPJ au numéro suivant:
	# 418-543-4853 poste 5
		• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.
		• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).
		• Autres : Assurer la sécurité de l'élève victime;
		  • Soutenir les personnes concernées par la situation;
		  • Recueillir l'information;
		  • Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins;
		  • Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions;
		  • Évaluer et analyser la situation (attention : cela peut être le travail de la DPJ selon la situation) : la fréquence et la gravité du comportement, les besoins des élèves impliqués, etc.

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitreP-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident*	**Par le membre du personnel témoin direct ou confident** **(1er intervenant) *** *Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.*	**Par la personne responsable du suivi** **(2e intervenant) *** *Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.*
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. Autres : idem aux actions précédentes	Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos; • Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école; • Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.	Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.
Autres informations concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.		

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Pour l'élève victime*	Pour l'élève instigateur*	Pour les témoins*
• Évaluer les besoins de l'enfant. • Réaliser des rencontres individuelles au besoin. • Enseigner des stratégies pour assurer sa sécurité comme: la communication et l'affirmation de soi, les habiletés d'adaptation à faire face à une situation difficile et les relations positives. • Assurer un suivi direct ou indirect avec les psychosociaux • Prévoir une période de ventilation émotionnelle avec le jeune. • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Développer la gestion des émotions. • Communiquer avec les parents. • Assurer un filet de sécurité.	• Évaluer les besoins de l'enfant. • Travailler les habiletés de communication, l'autocontrôle, et l'empathie. • Réaliser des rencontres individuelles au besoin. • Outiller pour développer l'attention positive (le leadership positif). • Assurer une proximité pour maintenir la sécurité de tous par l'équipe-école. • Prévoir une période de ventilation avec le jeune. • Conscience de soi (reconnaissance des émotions, perception juste et positive de soi). • Gestion des émotions • Développer la capacité à résister à la pression des pairs • Stratégies de résolution de problèmes. • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Communiquer avec les parents. • Assurer un filet de sécurité.	• Évaluer les besoins de l'enfant. • Être à l'écoute et cibler les témoins qui peuvent avoir des besoins. • Collecter les informations • Rappeler les trajectoires de dénonciation. • Revoir les stratégies de prévention préalablement. • Réaliser des rencontres individuelles au besoin. • Connaitre les ressources d'aides • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Communiquer avec les parents. • Assurer un filet de sécurité.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.		
Pour l'élève victime*	**Pour l'élève instigateur***	**Pour les témoins***
• Évaluer les besoins de l'enfant. • Réaliser des rencontres individuelles au besoin. • Enseigner des stratégies pour assurer sa sécurité comme: la communication et l'affirmation de soi, les habiletés d'adaptation à faire face à une situation difficile et les relations positives. • Assurer un suivi direct ou indirect avec les psychosociaux • Prévoir une période de ventilation émotionnelle avec le jeune. • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Développer la gestion des émotions. • Communiquer avec les parents. • Collaborer avec les partenaires externes et suivre leurs recommandations (DPJ) • Assurer un filet de sécurité.	• Évaluer les besoins de l'enfant. • Travailler les habiletés de communication. • Réaliser des rencontres individuelles. • Travailler l'autocontrôle. • Travailler l'empathie. • Outiller pour développer l'attention positive (le leadership positif). • Assurer une proximité pour maintenir la sécurité de tous par l'équipe-école. • Prévoir une période de ventilation avec le jeune. • Conscience de soi (reconnaissance des émotions, perception juste et positive de soi). • Gestion des émotions • Développer la capacité à résister à la pression des pairs • Stratégies de résolution de problèmes. • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Communiquer avec les parents. • Collaborer avec les partenaires externes et suivre leurs recommandations (DPJ) • Assurer un filet de sécurité.	• Évaluer les besoins de l'enfant. • Être à l'écoute. • Collecter les informations • Rappeler les trajectoires de dénonciation. • Revoir les stratégies de prévention préalablement. • Réaliser des rencontres individuelles. • Connaitre les ressources d'aides • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Communiquer avec les parents • Collaborer avec les partenaires externes et suivre leurs recommandations (DPJ) • Assurer un filet de sécurité.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime*	Pour l'élève instigateur*	Pour les témoins*
• Évaluer les besoins de l'enfant. • Réaliser des rencontres individuelles au besoin. • Enseigner des stratégies pour assurer sa sécurité comme: la communication et l'affirmation de soi, les habiletés d'adaptation à faire face à une situation difficile et les relations positives. • Assurer un suivi direct ou indirect avec les psychosociaux • Prévoir une période de ventilation émotionnelle avec le jeune. • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Développer la gestion des émotions. • Communiquer avec les parents. • Collaborer avec les partenaires externes et suivre leurs recommandations (DPJ) Assurer un filet de sécurité	• Évaluer les besoins de l'enfant. • Travailler les habiletés de communication. • Réaliser des rencontres individuelles. • Travailler l'autocontrôle. • Travailler l'empathie. • Outiller pour développer l'attention positive (le leadership positif). • Assurer une proximité pour maintenir la sécurité de tous par l'équipe-école. • Prévoir une période de ventilation avec le jeune. • Conscience de soi (reconnaissance des émotions, perception juste et positive de soi). • Gestion des émotions • Développer la capacité à résister à la pression des pairs • Stratégies de résolution de problèmes. • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Communiquer avec les parents. • Collaborer avec les partenaires externes et suivre leurs recommandations (DPJ) Assurer un filet de sécurité	• Évaluer les besoins de l'enfant. • Être à l'écoute. • Collecter les informations • Rappeler les trajectoires de dénonciation. • Revoir les stratégies de prévention préalablement. • Réaliser des rencontres individuelles. • Connaitre les ressources d'aides • Assurer un milieu sain et sécuritaire. • Communiquer avec les parents • Collaborer avec les partenaires externes et suivre leurs recommandations (DPJ) Assurer un filet de sécurité
Autres informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement.		

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°).

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1.Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?

2.Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?

3.Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement avec le milieu scolaire?

Les sanctions disciplinaires sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation avec l'équipe-école (enseignant, TES, direction) est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Sanctions possibles en fonction de la gravité ou du caractère répétitif (Référence au code de vie éducatif) :

- Temps d'arrêt au camp
- Gestes de réparation en lien avec le comportement adopté, tout en tenant compte des besoins de la victime.
- Contrat d'engagement, selon la situation.
- Médiation au besoin entre les personnes concernées.
- Fiche de réflexion constructive en lien avec le comportement à travailler suivie d'une discussion avec l'élève, présentée à la TES.
- Rencontre avec un partenaire externe possible.
- Récréations supervisées avec enseignement des habiletés sociales.
- Arrêt du parascolaire.
- Arrêt de le fréquentions au service de garde pour un moment indéterminé.
- Arrêt du service de transport pour un moment indéterminé.
- Suspension à l'interne (local d'apaisement) avec un enseignement et une modélisation des comportements attendus.
- Suspension à l'externe (exceptionnelle) en ayant comme objectif de se rencontrer en équipe d'intervention pour développer davantage des stratégies éducatives pour répondre aux besoins du jeune.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. *

Les sanctions disciplinaires sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir une sanction disciplinaire appropriée. L'évaluation de chaque situation avec l'équipe-école (enseignant, TES, direction) est donc incontournable avant de choisir la sanction.

Sanctions possibles en fonction de la gravité ou du caractère répétitif (Référence au code de vie éducatif) :

- Gestes de réparation en lien avec le comportement adopté, tout en tenant compte des besoins de la victime.
- Contrat d'engagement, selon la situation.
- Médiation au besoin entre les personnes concernées.
- Fiche de réflexion constructive en lien avec le comportement à travailler suivie d'une discussion avec l'élève, présente à la TES.
- Rencontre avec un partenaire externe possible.
- Récréations supervisées avec enseignement des habiletés sociales.
- Arrêt du parascolaire.
- Arrêt de le fréquentions au service de garde pour un moment indéterminé.
- Arrêt du service de transport pour un moment indéterminé.
- Suspension à l'interne (local d'apaisement) avec un enseignement et une modélisation des comportements attendus.
- Suspension à l'externe (exceptionnelle) en ayant comme objectif de se rencontrer en équipe d'intervention pour développer davantage des stratégies éducatives pour répondre aux besoins du jeune.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. *

I Sanctions possibles en fonction de la gravité ou du caractère répétitif (Référence au code de vie éducatif) : • Gestes de réparation en lien avec le comportement adopté, tout en tenant compte des besoins de la victime. • Contrat d'engagement, selon la situation. • Médiation au besoin entre les personnes concernées. • Fiche de réflexion constructive en lien avec le comportement à travailler suivie d'une discussion avec l'élève, présente à la TES. • Rencontre avec un partenaire externe possible. • Récréations supervisées avec enseignement des habiletés sociales. • Arrêt du parascolaire. • Arrêt de le fréquentions au service de garde pour un moment indéterminé. • Arrêt du service de transport pour un moment indéterminé. • Suspension à l'interne (local d'apaisement) avec un enseignement et une modélisation des comportements attendus. Suspension à l'externe (exceptionnelle) en ayant comme objectif de se rencontrer en équipe d'intervention pour développer davantage des stratégies éducatives pour répondre aux besoins du jeune.

Autres informations concernant les sanctions disciplinaires :	Code de vie de l'école, agenda

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS,

SUIVIS DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°). *	
Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	• Faire un suivi téléphonique aux parents. • Réaliser un suivi à la victime, aux témoins et à l'auteur en fonction de leurs demandes. • Implication des parents pour les suivis selon les besoins et demandes.

	• Consigner les évènements. • S'assurer que la situation a pris fin. • Informer les acteurs impliqués au dossier. • Donner les références aux parents, pour les autres modalités de plaintes au besoin.
Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).	

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.*	• Faire un suivi téléphonique aux parents. • Réaliser un suivi à la victime, aux témoins et à l'auteur en fonction de leurs demandes. • Implication des parents pour les suivis selon les besoins et demandes. • Réaliser un suivi auprès de la victime, aux témoins et à l'auteur. • Consigner les notes dans le dossier de l'élève. • Faire un suivi à nos psychosociaux. • Application des recommandations des partenaires externes (DPJ). • Réévaluer les besoins à différents moments.
Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus*	• I Faire un suivi téléphonique aux parents. • Réaliser un suivi à la victime, aux témoins et à l'auteur en fonction de leurs demandes. • Implication des parents pour les suivis selon les besoins et demandes. • Réaliser un suivi auprès de la victime, aux témoins et à l'auteur. • Consigner les notes dans le dossier de l'élève. • Faire un suivi à nos psychosociaux. • Application des recommandations des partenaires externes (DPJ). • Réévaluer les besoins à différents moments. • Utilisation de propos neutres et factuels.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).	
Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel*	• Formation Marie-Vincent. • Formation sur la diversité sexuelle. • Formation sur le développement sexuel de l'enfant. • Formation Pouvoir D'agir sur la violence, l'intimidation et la violence à caractère sexuel.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel*	• Avoir un professionnel et une personne-ressource disponible pour accompagner et soutenir les intervenants au besoin. • Adopter un protocole commun pour tous les membres du personnel du centre de services scolaire. • Assurer une surveillance accrue lors des transitions et déplacements. • Rester disponible et facile d'accès pour faciliter les dénonciations. Avoir un professionnel et une personne-ressource disponible pour accompagner et soutenir les intervenants au besoin. • Adopter un protocole commun pour tous les membres du personnel du centre de services scolaire. • Assurer une surveillance accrue lors des transitions et déplacements. • Rester disponible et facile d'accès pour faciliter les dénonciations.

RESSOURCES

***Ressources** Bottin des ressources	➢ Service des loisirs ➢ Maison des jeunes ➢ Groupe d'action communautaire ➢ Chevaliers de Colomb ➢ Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ➢ CIUSSS

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

*** Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)**	***Numéro de résolution**	**Date**
	C.E. 2024-2025-10	10 juin 2025
*** Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)**		Juin 2026
*** Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)**		Juin 2026
Signature de la directrice ou du directeur	Anne-Marie Dolbec	10 juin 2025
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	Vicky Brochu	10 juin 2025